DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE D'ANDLAU

Feuillet n°.....

ANDLAU
CITÉ HISTORIQUE

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 26 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt deux
Le 26 octobre à 19 heures 30, sous la présidence de Monsieur Thierry FRANTZ, le Maire,
Le Conseil Municipal d'Andlau, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances.

Date de convocation : 19 octobre 2022

Nombre de conseillers Élus : 19 Nombre de conseillers En fonction : 19 Conseillers présents : 15 Conseillers ayant pris part au vote : 16	**Présents** : Stéphanie POTENZA, Christian GISSELBRECHT, Caroline WACH, Marc SADERI, Raoul RICHERT, Laurence OPPERMANN, Michèle WINGERT, Joël VIGREUX, Joanne IDOUX, Mélanie JEHL, Hervé KLEIN, Fabien BONNET, Carine SCHMITT et Céline BAPTISTE **Procuration :** KEIFLIN-KOERBER Thérèse à FRANTZ Thierry **Absents non excusés** : WACH Pierre et SCHLOSSER Mathieu

Monsieur le Maire remercie toutes les personnes présentes à cette séance du conseil ainsi que M. MELLIER Pascal, Directeur Adjoint du SDEA, invité, qui nous fera une présentation du SDEA et nous présentera toutes les informations nécessaires au conseil afin qu'il puisse se positionner au point 2 de l'ordre du jour, c'est-à-dire, le transfert de compétence « Eau potable » au SDEA.

La parole est donnée au Directeur Général Adjoint, M. Pascal MELLIER.

Après la présentation par M. MELLIER Pascal, Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint pour délibérer, il déclare la séance ouverte.

Mme Stéphanie POTENZA a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour qui revêt d'un caractère très urgent.

L'ordre du jour ainsi modifié est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ordre du jour :

1. Approbation du P.V. du 22 juin 2022 ;
2. SDEA – Transfert de compétence « Eau potable » ;
3. Personnel communal : mise à disposition d'un médiateur du Centre de Gestion du Bas-Rhin dans le cadre de la médiation préalable obligatoire (MPO) ;
4. Sauvegarde des données informatiques – approbation de l'avenant n° 11 pour l'année 2023 ;
5. Pumptrack – approbation de l'avant-projet et demande de subvention dans le cadre de la DETR ;
6. Budget communal – D.M. n° 02 : alimentation du compte 204 ;
7. Budget communal – D.M. n° 03 – régularisation des comptes ;
8. Budget communal : admission en non-valeur ;
9. Budget annexe Eau : D.M. n° 1 ;
10. Budget annexe Eau – admission en non-valeur ;
11. Versement d'une subvention à l'école maternelle et élémentaire pour l'année 2022/2023 ;
12. Société d'Histoire et d'Archéologie Dambach-la-Ville, Barr et Obernai : demande de subvention pour l'année 2022 ;
13. Versement d'une subvention exceptionnelle aux associations ayant participé à l'organisation de la marche gourmande ;
14. Valorisation du patrimoine architectural – demandes de subvention ;
15. Mise à jour du P.C.S. (Plan communal de sauvegarde) – désignation d'un conseiller municipal « incendie et secours » ;
16. Cimetière communal : rétrocession de concessions à la commune ;
17. Mise à jour du tableau de classement des voies communales et inventaire des chemins ruraux ;
18. SAVA (Section d'Aménagement Végétal d'Alsace) – Signature d'une convention pluriannuelle ;
19. Approbation de comptes-rendus d'activité :
    - Enedis
    - Communauté de Communes du Pays de Barr
20. SMICTOM : approbation du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ;
21. SDEA : approbation du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.
22. EHPAD Stoltz-Grimm : garantie d'emprunt par la commune.

Point 1
Délibération n° DEL2022_10_050
Objet : approbation du P.V. du 22/06/2022.

Constatant aucune intervention verbale ou écrite, Monsieur le Maire met au vote l'approbation du procès-verbal du 22/06/2022.

Après en avoir délibéré, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Point 2
Délibération n° DEL2022_10_051
Objet : SDEA – Transfert de compétence « Eau potable ».

Avant de passer au vote, M. BONNET Fabien souhaite que soit détaillé l'actif et le passif qui devront être transféré ainsi qu'un inventaire complet avec la valorisation.
Monsieur le Maire l'informe que cet inventaire n'est pas nécessaire puisqu'au 01/01/2026, la compétence « Eau potable » sera transféré d'office à la Communauté de Communes du Pays de Barr.

« Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L.5721-1 et suivants ;
Vu les délibérations du Conseil Municipal de la commune d'Andlau en date du 17 décembre 1998 et du 7 août 2003 confirmant l'adhésion au Syndicat Mixte « Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle » (SDEA) et opérant le transfert des compétences suivantes en matière d'eau potable :

- Contrôle, entretien et exploitation des équipements publics de distribution, production et transport d'eau potable ;
- Amélioration des équipements publics de production, transport et distribution d'eau potable ;
- Etude des équipements publics de distribution, production et transport d'eau potable ;
- Extension des équipements publics de production, transport et distribution d'eau potable ;
- Rénovation des équipements publics de production, transport et distribution d'eau potable ;
- Gestion des abonnés.

Vu l'article 70 des statuts modifiés du SDEA maintenant les dispositions de l'article 8 alinéa 2 des statuts antérieurs au bénéfice des collectivités partiellement intégrées ;

Vu l'article 8 alinéa 2 des statuts antérieurs du SDEA disposant que la collectivité membre définit par délibération expresse les attributions relevant des objets du Syndicat mixte qu'elle entend transférer à ce dernier ;

Vu l'absence de personnel à transférer ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune de transférer au SDEA les compétences suivantes en matière de production, transport, distribution en eau potable :

- Maîtrise d'ouvrage des équipements publics de production, transport et distribution d'eau potable ;
- Assistance Administrative.

CONSIDERANT que le transfert des compétences précitées finalise le transfert du service eau potable dans la limite des compétences détenues par la Commune ;
CONSIDERANT que conformément à l'article L.3112-1 du CG3P, la Commune peut opérer un transfert des biens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée en pleine propriété et à titre gratuit sous forme d'apport en nature au SDEA ;

APRÈS avoir entendu les explications fournies par Monsieur MELLIER Pascal, Directeur Général Adjoint du SDEA et par Monsieur le Maire ;

APRÈS en avoir délibéré,
par 13 VOIX POUR
et 3 VOIX CONTRE (M. BONNET Fabien, Mme SCHMITT Carine
et Mme Céline BAPTISTE)

LE CONSEIL MUNICIPAL décide :

- **DE TRANSFERER** au SDEA les compétences listées ci-dessous en eau potable :
  - Maîtrise d'ouvrage des équipements publics de production, transport et distribution d'eau potable ;
  - Assistance Administrative.

Compte tenu des transferts déjà réalisés antérieurement par la Commune, la compétence eau potable est ainsi transférée dans sa totalité au SDEA dans la limite des compétences détenues par cette dernière.

- **DE TRANSFERER** sous forme d'apport en nature, à compter de la date d'effet de ce transfert, en pleine propriété et à titre gratuit l'ensemble des biens affectés à l'exercice des compétences transférées par la Commune d'Andlau au profit du SDEA.
- **D'OPERER,** s'agissant d'un transfert complet de compétence de la Commune d'Andlau, le transfert de l'actif et du passif, incluant notamment les droits et obligations afférents au service transféré au SDEA avec les résultats de fonctionnement et d'investissement ainsi que les restes à recouvrer et les restes à payer.
- **D'ACTER** que le transfert des créances et des biens en pleine propriété affectés à l'exercice des compétences transférées fera l'objet d'un procès-verbal de transfert établi contradictoirement entre la Commune et le SDEA.
- **DE PROPOSER** à Madame la Préfète que la date de son arrêté permette une date d'effet au 1er janvier 2023.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents concourants à l'aboutissement de la procédure.

Point 3
Délibération n° DEL2022_10_052
Objet : Mise à disposition d'un médiateur du Centre de Gestion du Bas-Rhin dans le cadre de la Médiation Préalable Obligatoire (MPO)

Exposé du Maire :

Depuis 2018, le centre de gestion du Bas-Rhin s'est engagé dans la médiation, un dispositif novateur de règlement à l'amiable des litiges ou des différends pouvant surgir dans la gestion du personnel territorial.

Ainsi pour 7 catégories de décisions relatives à la gestion des agents, l'intervention des centres de gestion est désormais obligatoire préalablement à toute saisine du juge : c'est la Médiation Préalable Obligatoire (MPO).

La MPO est devenue une mission obligatoire pour tous les centres de gestions, par conséquent, tous les employeurs territoriaux du Bas-Rhin devront signer une convention avec le CDG67 pour que ce dernier intervienne dans la mise en œuvre de la MPO.

La MPO est applicable aux recours formés par les agents publics à l'encontre des décisions administratives suivantes :

- 1/ les décisions individuelles défavorables concernant l'un des éléments de la rémunération mentionnés à l'article L.712-1 du code général de la fonction publique ;

- 2/ les refus de détachement, ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- 3/ les décisions individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental, ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé non rémunéré mentionné au 2° ci-dessus ;
- 4/ les décisions individuelles défavorables de classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;
- 5/les décisions individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- 6/ les décisions individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L.131-8 et L.131-10 du code général de la fonction publique ;
- 7/ les décisions individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires, qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.

Pour ces 7 catégories de décision, **l'employeur devra informer l'agent de l'existence de la MPO.**

Vu le code de justice administrative et notamment ses articles L.213-11 et suivants ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire et notamment ses articles 27 et 28 ;
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;
Vu la délibération n°08/22 datée du 8 mars 2022 autorisant le Président du centre de gestion du Bas-Rhin à signer les conventions de mise à disposition de médiateurs auprès des collectivités territoriales du Bas-Rhin et de leurs établissements publics ;

Considérant que l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire (MPO) menée de 2018 à 2021 a été jugée probante, confirmant le dispositif comme outil d'apaisement au bénéfice

- des employeurs territoriaux, qui peuvent régler le plus en amont possible et à un moindre coût certains litiges avec leurs agents, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, ainsi que des règles d'ordre public ;
- des agents publics, qui peuvent ainsi régler, dans l'échange, leurs différends avec leurs employeurs de manière plus souple, plus apaisée, plus rapide et moins onéreuse ;

Considérant que, compte tenu de ce bilan positif, le législateur a décidé de pérenniser et de généraliser le dispositif sur tout le territoire, en consacrant le rôle des centres de gestion comme la seule instance territorialement compétente pour assurer la mission de médiation préalable obligatoire avant toute saisine du juge, dès lors qu'un agent entend contester l'une des décisions relevant des 7 domaines suivants :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;

2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés ;
7. Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.

Considérant que l'intervention du médiateur du centre de gestion du Bas-Rhin ne peut se faire qu'à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui auront conclu, au préalable, une convention avec l'instance de gestion ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention-cadre (jointe en annexe de la présente délibération) avec le centre de gestion du Bas-Rhin afin que ce dernier procède à une tentative de médiation pour toutes les décisions individuelles limitativement énumérées à l'article 2 du décret n°2022-433 du 25 mars 2022 suscité et qui font l'objet d'une contestation de la part de l'agent concerné ;
- **S'ENGAGE** à respecter les termes de la convention et notamment à informer tous leurs agents, titulaires et non titulaires, de l'existence de cette médiation préalable obligatoire, notamment en indiquant sur la décision litigieuse les conditions dans lesquelles le médiateur doit être saisi (délais, coordonnées du médiateur), à défaut de quoi le délai de recours contentieux ne court pas ;
- **PARTICIPE** aux frais d'intervention du médiateur sur la base d'un tarif horaire décidé par le conseil d'administration du centre de gestion du Bas-Rhin fixé à 120 € pour les collectivités et établissements publics affiliés, sans pouvoir demander de contrepartie financière à l'agent pour lequel le service est entièrement gratuit.

Point 4
Délibération n° DEL2022_10_053
Objet : Sauvegarde des données informatiques – Approbation de l'avenant n° 11.

Exposé du Maire :

« Par délibération en date du 20 décembre 2011, la Communauté de Communes du Piémont de Barr a accepté d'assurer la coordination du projet de sauvegarde des données informatiques des structures communales et intercommunales par la signature d'une convention.

Cette convention arrivant à échéance, il y a lieu de la renouveler par la signature d'un avenant et autoriser le maire à signer cet avenant.

Le coût total de la sauvegarde pour l'année 2023 n'étant pas encore connu, Monsieur le Maire propose d'approuver tout de même la délibération ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n° 11 à la convention de sauvegarde des données informatiques pour l'année 2023,

Point 5
Délibération n° DEL2022_10_054
Objet : Pumptrack – Approbation de l'avant-projet et demandes de subvention

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le projet du Pumptrack commence à se développer, la commune vient de réceptionner un devis réactualisé, et afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre de la DETR ainsi qu'une demande d'aide à l'Agence Nationale du Sport dans le cadre de leur aide financière « Plan 5000 équipements ».

Dans ce contexte, le plan prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Réalisation d'un Pumptrack		
Financement	Montant de la subvention estimée	Taux
Etat DETR	28 500.00	30 %
Agence Nationale du Sport	47 500.00	50 %
Sous-total financement public (80 %) maximum	**76 000.00**	**80 %**
Fonds propres	19 000.00	20 %
TOTAL FINANCEMENT OPERATION (H.T.)	**95 000.00**	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ADOPTE** l'opération et les modalités de financement,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel,
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à la réalisation de cette opération.

Point 6
Délibération n° DEL2022_10_055
Objet : Budget communal – D.M. n° 2 : alimentation du compte 204

Monsieur le Maire propose au conseil d'approuver la décision modificative suivante afin de régulariser le compte 204 :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-20422 : privé – bâtiments et installations	0.00	6 000.00		
TOTAL D 204 : subventions qu'équipement versée	**0.00**	**6 000.00**	**0.00**	**0.00**
D-2151-294 : sécurisation rue Koenig	6 000.00			
TOTAL D21 : immobilisations corporelles	**6 000.00**	**0.00**		
Total INVESTISSEMENT	**6 000.00**	**6 000.00**		**0.00**
Total général		**0.00**		**0.00**

Approuvée à l'unanimité.

Point 7
Délibération n° DEL2022_10_056
Objet : Budget communal – D.M. n° 3 : régularisation des comptes

Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante afin de régulariser certains comptes :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60621 : combustibles	0.00	2 000.00	0.00	0.00
D-60622 : carburant	0.00	500.00	0.00	0.00
D-6067 : fournitures scolaires	3 800.00	0.00	0.00	0.00
D-61558 : autres biens mobiliers	0.00	1 000.00	0.00	0.00
TOTAL D11 : charges à caractère générale	**3 800.00**	**3 500.00**	**0.00**	**0.00**
D-6458 : cotisations aux autres organismes sociaux	0.00	3 000.00	0.00	0.00
D-6475 : médecine du travail, pharmacie	0.00	1 500.00	0.00	0.00

TOTAL D 012 : charges de personnel et frais assimilés	**0.00**	**4 500.00**	**0.00**	**0.00**
D-6518 : autres redevances pour concessions, brevets,	0.00	3 000.00	0.00	0.00
D-6574 : subv de foncti aux associations	0.00	7 000.00	0.00	0.00
TOTAL D 65 : autres charges de gestion courante	**0.00**	**10 000.00**	**0.00**	**0.00**
R-74718 : autres dotations	0.00	0.00	0.00	6 700.00
TOTAL R 74 – dotations	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**6 700.00**
R-751 : redevances pour concessions	0.00	0.00	0.00	7 500.00
TOTAL R 75 : autres produits de gestion courante	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**7 500.00**
Total FONCTIONNEMENT	**3 800.00**	**18 000.00**	**0.00**	**14 200.00**
INVESTISSEMENT				
D-10226 : taxe d'aménagement	0.00	5 000.00	0.00	0.00
TOTAL D10 : dotations, fonds divers	**0.00**	**5 000.00**	**0.00**	**0.00**
D-2135 : install générales, agencements	0.00	2 000.00	0.00	0.00
D-2135-284 : château du Spesbourg	0.00	6 000.00	0.00	0.00
D-2151-294 : sécurisation rue Koenig	27 500.00	0.00	0.00	0.00
D-2151-295 : sécurisation route d'Eichhoffen	10 000.00	0.00	0.00	0.00
D-2152 : installations de voiries	16 500.00	0.00	0.00	0.00
D-2158-297 : bornes électriques	0.00	3 000.00	0.00	0.00
D-2183 : matériel de bureau et matériel informatique	0.00	18 000.00	0.00	0.00
TOTAL D21 : immobilisations corporelles	**54 000.00**	**29 000.00**	**0.00**	**0.00**
D2312-288 : Zone UE	0.00	20 000.00	0.00	0.00
TOTAL D 23 : immobilisations en cours	**0.00**	**20 000.00**	**0.00**	**0.00**
Total INVESTISSEMENT	**54 000.00**	**54 000.00**	**0.00**	**0.00**
TOTAL GENERAL		**14 200.00**		**14 200.00**

Approuvée à l'unanimité.

Point 8
Délibération n° DEL2022_10_057
Objet : Budget communal – Admission en non-valeur.

Des titres de recettes sur diverses créances émis par la ville n'ont pu être recouvrés par le Trésorier de la commune.
A la demande du Trésor public, après vérification que toutes les diligences nécessaires ont bien été effectuées par ses services et après le constat que ces créances sont désormais irrécouvrables, il convient de les admettre en non-valeur ou de les considérer comme éteintes.

Il est proposé d'admettre en non-valeur sur le budget principal de la commune au titre des produits irrécouvrables (compte 6541) :

Exercice	Titre	Montant	Motif de la présentation
2019	T-50	264.39	Poursuite sans effet

Il est néanmoins à noter que ces admissions en non-valeur n'empêchent pas le trésor public de poursuivre les démarches pour récupérer ces recettes, et qu'en cas de recouvrement ultérieur, la commune pourra encaisser ces sommes.

Le Conseil Municipal, apprès en avoir délibéré,

- **DECIDE** l'admission en non-valeur de la créance irrécouvrable détaillée ci-dessus.

Point 9
Délibération n° DEL2022_10_058
Objet : Budget annexe Eau – D.M. n° 1 : régularisation des comptes d'immobilisation.

Le Maire propose la décision modificative suivante afin de régulariser les comptes d'immobilisation du budget annexe « Eau » :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6811 : dot aux amort	0.00	200.00	0.00	0.00
TOTAL D 042 : opérations d'ordre de transfert	**0.00**	**200.00**	**0.00**	**0.00**
Total FONCTIONNEMENT	**0.00**	**200.00**	**0.00**	**0.00**
INVESTISSEMENT				
R-28158 : autres	0.00	0.00	0.00	200.00
Total R 040 : opérations d'ordre de transfert	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**200.00**
Total INVESTISSEMENT	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**200.00**
Total général		**200.00**		**200.00**

Approuvée à l'unanimité.

Point 10
Délibération n° DEL2022_10_059
Objet : Budget annexe Eau – admission en non-valeurs.

Des titres de recettes sur diverses créances émis par la ville n'ont pu être recouvrés par le Trésorier de la commune.
A la demande du Trésor public, après vérification que toutes les diligences nécessaires ont bien été effectuées par ses services et après le constat que ces créances sont désormais irrécouvrables, il convient de les admettre en non-valeur ou de les considérer comme éteintes.

Il est proposé d'admettre en non-valeur sur le budget annexe « Eau » au titre des produits irrécouvrables (compte 6541) :

Exercice	Titre	Montant	Motif de la présentation
2016		166.63	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2017		68.87	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2018		74.34	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2020		29.86	RAR inférieur seuil de poursuite
2021		17.20	RAR inférieur seuil de poursuite

Il est néanmoins à noter que ces admissions en non-valeur n'empêchent pas le trésor public de poursuivre les démarches pour récupérer ces recettes, et qu'en cas de recouvrement ultérieur, la commune pourra encaisser ces sommes.

Le Conseil Municipal, apprès en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables détaillées ci-dessus.

Point 11
Délibération n° DEL2022_10_060
Objet : Versement d'une subvention à l'école maternelle et élémentaire pour l'année 2022/2023.

Afin de faciliter la gestion des factures de l'école maternelle et élémentaire, Monsieur le Maire propose de verser une subvention de fonctionnement sur les comptes des coopératives scolaires de chacune des écoles.

Une somme de 2080.00 € sera versée sur le compte de la coopérative scolaire de l'école maternelle (1000.00 €, reliquat de l'année scolaire 2021/2022 et 1080.00 € pour l'année scolaire 2022/2023)

Une somme de 4456.00 € sera versée sur le compte de la coopérative scolaire de l'école élémentaire (2800.00 €, reliquat de l'année scolaire 2021/2022 et 1656.00 € pour l'année scolaire 2022/2023)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **DE VERSER** une subvention de 2080.00 € sur le compte de la Coopérative scolaire de l'école maternelle,
- **DE VERSER** une subvention de 4456.00 € sur le compte de la Coopérative scolaire de l'école élémentaire,
- **CHARGE** le Maire d'en informer chaque Directrice,
- **DIT** qu'à la fin de l'année scolaire, un décompte des achats sera demandé à chaque Directrice pour la justification de la subvention versée.

Point 12
Délibération n° DEL2022_10_061
Objet : Société d'Histoire et d'Archéologie Dambach-la-Ville – Barr – Obernai : demande de subvention.

Par courrier en date du 24/09/2022, la Société d'Histoire et d'Archéologie sollicite la commune pour le versement de la subvention annuelle destinée à la publication de leur annuaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **DE VERSER** la somme de 25.00 € à la Société d'Histoire et d'Archéologie,
- **CHARGE** le Maire d'en informer l'association.

Point 13
Délibération n° DEL2022_10_062
Objet : Versement d'une subvention exceptionnelle aux associations ayant participé à l'organisation de la marche gourmande.

Rapporteur Mme Stéphanie POTENZA :

« Afin de remercier toutes les associations ayant participé à l'organisation de la marche gourmande, à titre exceptionnelle, et juste pour l'année 2022, Monsieur le maire propose de verser aux associations une subvention exceptionnelle de l'ordre de 200.00 €.

Nom de l'association	Montant
APE	200.00
Chorale Sainte Cécile	200.00

Amis de Stoltz	200.00
FILOPATS	200.00
TENNIS	200.00
EMA	200.00
Z'accords d'Eléon	200.00
AMICALE POMPIERS	200.00
HALTEROPHILIE	200.00
Anim Andlau	200.00
Syndicat Viticole	200.00
Association du Spesbourg	200.00
MC ANDLAU	200.00
TOTAL	**2600**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par
10 VOIX POUR
ET 5 ABSTENTIONS (RICHERT Raoul, OPPERMANN Laurence, SCHMITT Carine, WACH Caroline et KLEIN Hervé)
Certaines personnes faisant partie des associations concernées, elles se sont abstenues au vote.

- **DE VERSER** une subvention exceptionnelle de 200.00 € pour l'année 2022,
- **CHARGE** le Maire d'en informer les associations.
- **D'INSCRIRE** les sommes nécessaires au compte 6574.

Point 14
Délibération n° DEL2022_10_063
Objet : Valorisation du patrimoine architectural – demande de subvention de Mme WOLF et de M. TINCELIN.

Deux demandes de subvention ont été réceptionnées en mairie, il s'agit de la :

« Demande de M. TINCELIN Jean en date du 13/07/2022 pour la rénovation de sa toiture de la maison située au 4, rue Deharbe à ANDLAU. La bâtisse date d'avant 1900. Le montant de la subvention concerne le changement des tuiles pour une surface totale de 195 m² pour une aide de 604.50 € ».

« Demande de Mme WOLF Elisabeth en date du 09/09/2022 pour le ravalement de la façade et la mise en peinture des boiseries de la maison située au 4, rue Brûlée à ANDLAU. La bâtisse date d'avant 1900. Le montant de la subvention concerne le crépissage des façades simple pour une surface de 91 m² pour une aide de 186.00 €, le crépissage des façades à colombage pour une surface de 120 m², pour une aide

de 744.00 € ainsi que les peintures de revêtements extérieurs pour une aide de 46.00 €, soit un montant total de subvention de 976.00 € ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- D'ALLOUER une subvention d'un montant total de 604.50 € pour la demande de M. TINCELIN,
- D'ALLOUER une subvention d'un montant total de 976.00 € pour la demande de Mme WOLF.

Point 15
Délibération n° DEL2022_10_064
Objet : Mise à jour du PCS – désignation d'un conseiller municipal « incendie et secours ».

Exposé du maire :

« L'article L.731-3 du code de la sécurité intérieure rend obligatoire l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde pour les communes dont le territoire est compris dans le champ d'application de certains risques. Ces risques sont détaillés par l'article R.731-1 du même code.
Le PCS (Plan Communale de Sauvegarde) est un outil destiné :

- A faire face à une situation exceptionnelle face à un risque majeur identifié (PPR naturel, technologique ou risque sismique) ;
- A répondre à toutes situations exceptionnelles (coulées d'eaux boueuses occasionnées par de fortes précipitations, crise sanitaire, épisode de canicule ou de grand froid, accident avec de nombreuses victimes).

A la date du 1er août 2022, seul 47 PCS obligatoires datant de moins de 5 ans sont à la disposition du Service Interministériel de défense et de protection civile (SIDPC).

Le PCS de la commune date du 14/09/2016. Nous disposons dès lors d'un délai de deux ans pour modifier notre plan communal de sauvegarde.

Le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal incendie et secours complète le code de la sécurité intérieur par l'article D.731-14. Ainsi pour les mandats en cours, un adjoint au maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile doit être désigné dans les trois mois à compter de l'entrée en vigueur du décret, à savoir au plus tard le 1er novembre 2022 ».

Monsieur le Maire propose la candidature de M. GISSELBRECHT Christian.

Approuvée PAR 15 VOIX POUR
Et 1 ABSTENTION (GISSELBRECHT Christian)

Point 16
Délibération n° DEL2022_10_065
Objet : Cimetière communal – rétrocession de concessions à la commune

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que la Maison de Retraite Stoltz-Grimm dispose de 17 concessions dans le cimetière communal.

Ces concessions ont été attribuées jadis à la Maison de retraite lorsqu'elle avait encore la vocation d'Hôpital-Hospice et ces tombes étaient destinées aux indigents.

Le Directeur de la maison de retraite n'ayant pu établir aucun lien de propriété par rapport à ces concessions, le conseil d'administration de l'EHPAD a sollicité son accord quant à la rétrocession de ces tombes à la commune d'Andlau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres

- **ACCEPTE** la rétrocession des concessions funéraires situées en section VI, tombes n° 48, 49, 50, 54, 55, 56, 57, 59, 64, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72 et 73

Point 17
Délibération n° DEL2022_10_066
Objet : Mise à jour du tableau de classement des voies communales et inventaire des chemins ruraux

La longueur de la voirie communale impacte les montants de la dotation globale de fonctionnement (D.G.F.). Chaque année, il est nécessaire de communiquer aux services de la Préfecture, la longueur de voirie classée dans le domaine public communal.

La loi du 9 décembre 2004 précise les critères nécessaires à la prise en compte des modifications concernant la longueur de la voirie communale. Ainsi le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal, sans enquête publique à condition de ne pas porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation des voies (art. L2334-1 à L.2334-23 du C.G.C.T.).

Apparemment aucun tableau de classement des voiries communales n'a été établi par la commune. Plusieurs délibérations successives, ont été prises afin de classer des chemins et des rues dans le domaine public communal.

Aussi, il convient d'actualiser le tableau de classement des voiries communales en y intégrant ces transferts.

L'inventaire et le diagnostic de la voirie réalisés en collaboration avec le Cabinet de géomètre ANDRES a permis de réaliser un répertoire exhaustif des voies communales et des chemins ruraux de la commune et établir un tableau de classement de la voirie (joint en annexe) ainsi que des plans de l'ensemble de la voirie communale.

Vu la délibération en date du 11/06/1992 portant transfert du chemin Littweg dans la voirie communale ;

Vu la délibération en date du 20/03/1986 portant transfert du chemin Haselmattenweg dans la voirie communale ;
Vu la délibération en date du 26/01/1989 portant transfert du chemin dit « Kropfweg » dans la voirie communale suite à l'enquête publique qui a eu lieu du 14 au 28 novembre 1988 ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 27/04/2006 transférant diverses rues (rue Joséphine Mattern, rue de l'Ungersberg, rue Frère Albert Martiny et rue des Cerisiers) dans le domaine public communal
Vu la nécessité d'actualiser le tableau d'inventaire des voiries et d'approuver le linéaire de la voirie communale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** l'actualisation du tableau de classement de la voirie communale avec les éléments repris,
- **APPROUVE** le linéaire de voirie communale porté à 15 424.00 mètres ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déclarer ce nouveau linéaire auprès des services de la Préfecture pour le calcul de la dotation globale de fonctionnement (D.G.F.).

Point 18
Délibération n° DEL2022_10_067
Objet : SAVA – Signature d'une convention pluriannuelle

Le maire propose à l'assemblée de faire appel à la SAVA (Section d'Aménagement Végétal d'Alsace) lors de surcharge de travail.

La SAVA mène depuis une trentaine d'année des actions de réinsertion en faveur de personnes en difficulté sociales par des activités d'entretien de l'espace naturel et rural en partenariat avec les collectivités territoriales.

L'appel à la SAVA doit être acté par la signature d'une convention annuelle (convention jointe en annexe). Cette convention recense les besoins en matière de travaux d'entretien des espaces ruraux.

Les interventions de la SAVA sont facturées moyennant un engagement prévisionnel de nombre de jours. Cette somme se base sur un coût journalier de 660.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **DE FAIRE** appel à la SAVA pour l'année 2023,
- **CHARGE** le Maire de contacter la SAVA afin de définir du nombre de jours d'intervention,
- **DIT** que cette somme sera inscrite au budget 2023 au compte 611 (prestations de services),
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention et tout document s'y afférent.

Point 19
Délibération n° DEL2022_10_068
Objet : Approbation de comptes-rendus d'activités 2021 (Enedis, Communauté de Communes du Pays de Barr)

a/ Enedis

Chaque année, Enedis transmet un compte rendu d'activité de concession (CRAC). Ce document contractuel synthétise une année de travail au service de la concession. Il indique les faits marquants de l'année 2021 ainsi que les chiffres clés de la concession.

Ce document est consultable en mairie.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

b/Communauté de Communes du Pays de Barr

Monsieur le Maire soumet le rapport d'activités de la CCPB (Communauté de Communes du Pays de Barr) aux conseillers.
Celui-ci est consultable via le lien suivant :

https://www.paysdebarr.fr/vivre/fr/institution/rapportsactivites

Les membres du Conseil Municipal prennent bonne note de ce rapport.

Point 20
Délibération n° DEL2022_10_069
Objet : SMICTOM – Approbation du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

Rapporteur Mme WACH Caroline :

Conformément au décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, le Maire doit présenter au conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.
Ce rapport comprend un certain nombre de renseignements d'ordre technique (collecte des déchets, traitement) et financier.

Ce rapport est consultable en mairie ou sur le site internet du Smictom via le lien :
http://www.smictom-alsacecentrale.fr/rubrique/kiosque

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

En complément du rapport, Mme WACH nous donne quelques informations supplémentaires par rapport au changement de consigne de tri que le SMICTOM va mettre en place à compter du 01/01/2023 :

A compter du 1er janvier 2023, vous pourrez déposer tous vos emballages et papiers imprimés dans le bac jaune.

Vers plus de recyclage :

Jusqu'à présent, seuls les bouteilles et les flacons en plastique pouvaient être déposés dans le bac jaune, aux côtés des emballages en métal, en papier et en carton. Les autres emballages devaient être jetés avec les ordures ménagères, faute de pouvoir les recycler. Ces emballages étant de plus en plus nombreux, les acteurs du tri, de la collecte et du recyclage se sont mobilisés pour leur trouver des solutions de valorisation (recherche de débouchés pour le plastique, modernisation des centres de tri…). Dans le même temps, les industriels ont aussi été incités à faire leur part d'efforts, en emballant leurs produits de manière plus vertueuse.
Ce travail a porté ses fruits : à partir du 1er janvier 2023, nous pourrons trier plus et plus simplement. Le centre de tri des Scherwiller pourra à cette date accueillir tous les emballages. Ils seront dans leur grande majorité (80%) recyclés. Pour ceux dont les débouchés de recyclage n'existent pas encore ils seront valorisés énergétiquement.

A trier dans le bac jaune :

Dans le bac emballages jaune : emballages en métal, en papier, en carton, briques alimentaires et tous les emballages, sans exception ! Quelques exemples : bouteilles, flacons de salle de bains, bidons de lessive, pots de yaourts, barquettes de beurre, de viande, films, blisters et sacs plastiques, pots de crème cosmétique ou encore boîtes de poudre chocolatée…
Dans le conteneur à verre : emballages en verre.
Désormais, plus de doute **tous les emballages et les papiers se trient** !

Et en pratique ?

- 1/ C'est un emballage ? Déposez-le dans le bac jaune !
- 2/ Inutile de le laver, il suffit de bien le vider.
- 3/ Déposez vos emballages en vrac dans le bac (pas dans un sac).
- 4/ N'imbriquez pas vos emballages les uns dans les autres, votre tri serait perdu

Une adaptation des dispositifs de collecte et de la redevance :

Le bac gris sera désormais destiné à recevoir uniquement les produits d'hygiène (gants, masques, éponges, lingettes, couches…), les petits objets en plastique (brosses à dents, stylos…), ainsi que les balayures, les cendres et les mégots. Pour rappel, les emballages en verre et les biodéchets sont à déposer dans les bornes d'apport volontaire dédiées.
Ce transfert important de volume de déchets du bac gris vers le bac jaune nécessitera une adaptation des dispositifs de collecte et de la redevance, pour assurer le bon fonctionnement de l'ensemble des services de gestion de collecte et traitement des déchets.
Dès le 1er janvier 2023, l'abonnement aux services du SMICTOM d'Alsace Centrale comprendra 18 levées du bac gris et 18 passages en déchèterie. Les levées et les passages supplémentaires seront facturés en plus. Pour que chacun trouve son rythme en fonction de sa production de déchets, la collecte du bac gris continuera de s'effectuer chaque semaine. L'objectif est de s'adapter aux nouveaux usages liés aux nouveaux gestes de tri : des biodéchets et de tous les emballages et papiers. Retrouvez toutes les informations sur le site www.smictom-alsacecentrale.fr

Un courrier d'information sera distribué par ADREXO dans toutes les boîtes aux lettres **à partir du 7 novembre**. Vous trouverez sur notre site internet https://www.smictom-alsacecentrale.fr/docutheques/outils-de-communication le courrier en question ainsi que le mémo de tri qui l'accompagnera.

Un stock d'autocollants pour les couvercles des bacs jaunes et des bacs gris seront déposés à la mairie ainsi que des mémos à tenir à la disposition des habitants.

Point 21
Délibération n° DEL2022_10_070
Objet : SDEA – Rapport annuel 2021

Conformément aux articles L.2224-5, D.2224-1 à 5 du code général des Collectivités territoriales, Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que ce rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable est mis à la disposition du public, et doit être approuvé par le conseil municipal au plus tard dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Ce rapport rend compte de manière synthétique les principaux résultats financiers et techniques, ainsi que les performances du système pour l'année 2021.
Ce rapport sera prochainement disponible sur le site internet du SDEA (www.sdea.fr, espace usagers, rubrique « l'eau dans votre commune »), il peut également être transmis à tout usager par voie électronique sur simple demande.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

Point 22
Délibération n° DEL2022_10_071
Objet : EHPAD Stoltz-Grimm : garantie d'emprunt par la commune

Exposé du Maire :

« La Maison de Retraite Stoltz-Grimm va effectuer des travaux de transformation du logement de fonction en PASA (Pôle d'Activité et de soins adaptés), c'est une unité d'accueil pour résidents présentant des troubles cognitifs modérés. Le montant des travaux pour la rénovation complète s'élève à 350 000,00 €.

L'établissement sera destinataire d'une subvention de l'ARS (Agence Régionale de Santé) d'un montant de 180 000.00 € et le solde sera couvert par un emprunt auprès de la Banque des Territoires.

La Banque des Territoires a accepté la demande de l'établissement en faisant une proposition de prêt sur 20 ans. Par contre, elle demande que l'établissement soit bénéficiaire d'une garantie d'emprunt.

Par courriel, en date du 24/10/2022, M. BURTSCHER, Directeur de l'EHPAD Stoltz-Grimm nous fait savoir qu'il sollicite la commune afin qu'elle soit garante auprès de la Banque des Territoires pour un emprunt de 170 000.00 € contracté par l'EHPAD. »

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2298 du Code civil ;
Vu la demande de prêt en annexe signé en vue de financer des travaux de transformation du logement de fonction en PASA ;

Article 1 : L'assemblée délibérante de la ville d'Andlau accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 170 000.00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Banque des Territoires, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de la demande de prêt constitué d'une ligne de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Banque des Territoires, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : la commune d'Andlau s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **EMET** un avis favorable quant à cette demande
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention ou acte de cautionnement d'usage.

POINT DIVERS

a/ Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la démission de Mme LAGARDE MARION, celle-ci sera remplacée par Mme MEUNIER Virginie.

b/ Vente Gruckert
Les futurs acheteurs du terrain situé rue Gruckert se sont désisté de la vente. M. le Maire informe le conseil que ce point sera remis à l'ordre du jour lors d'un prochain conseil.

c/ Achat PROXI
Le projet d'achat du PROXI avance lentement. Tous les documents sont à disposition des différents notaires, Monsieur le Maire n'attend plus qu'un acte de vente provisoire pour signer cet achat.

d/ LA POSTE
Monsieur le Maire informe le conseil avoir reçu en mairie des représentants de La Poste afin de discuter de l'avenir de cette structure.
La Poste d'Andlau devra fermer ses portes incessamment, en raison de la baisse significative de leurs activités.

Monsieur le Maire et les représentants de la Poste souhaitent que ce service reste dans la commune, plusieurs solutions sont à l'étude pour le moment.

f/ Eclairage Public
Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune va procéder à des tests d'extinction de l'éclairage public et que des horloges astronomiques vont être installées sous peu afin d'optimiser les frais

Plus aucun point n'étant soulevé, le Maire lève la séance à 22h00 et remercie toutes les personnes présentes.

Fait à Andlau, le 4 novembre 2022

Secrétaire de séance : **Mme Stéphanie POTENZA**	**Le maire :** **Thierry FRANTZ**
Signature :	Signature :

Actes rendus exécutoires après
Dépôt en Préfecture
Le 04/11/2022
Et publication du : 04/11/2022